Buchelay (78) : malgré une interdiction définitive de territoire, mesure plus forte qu'une OQTF, un voleur algérien ultra-connu des services est toujours en France et poursuit les razzias dans des magasins

27/09/2025 à 17h21



D'après les informations d'*Actu.fr*, un homme âgé de 31 ans a été jugé le jeudi 25 septembre 2025 par le tribunal de Versailles pour un vol commis la veille dans le magasin Stokomani, situé dans le centre commercial Mon Beau Buchelay, à Buchelay (Yvelines).

Le prévenu a un le casier judiciaire est déjà bien fourni : usage de stupéfiants, vol à la roulotte, vol à l'étalage, etc. « C'est bien moi qui ai pris les vêtements. Je n'ai pas d'argent pour les payer et dehors il fait froid. »

Cet homme d'une trentaine d'années, originaire d'Algérie et entré clandestinement en France en 2023, avait déjà été condamné pour des infractions similaires le 28 mai 2025. À

cette date, il avait dérobé des articles dans des enseignes telles que Sephora et Decathlon. La justice l’avait alors sanctionné de quatre mois d’emprisonnement assortis d’un mandat de dépôt, ainsi que d’une interdiction définitive de séjour sur le territoire français. Une interdiction qu’il n’a pas respectée.

Remis en liberté le 29 août 2025, il n’aura passé que quelques semaines dehors avant d’être de nouveau interpellé.

Cette fois, le tribunal a prononcé une peine de six mois d’emprisonnement avec mandat de dépôt. À l’issue de cette incarcération, il devra toujours quitter le territoire. « Six mois de prison pour 50 €, s’est étonné le mis en cause à l’énoncé du jugement. Je vais faire appel ! »

Actu.fr (version complète)